

Arrêté N° 2023-DCL-BER-942
Modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BER-938 du 24 août 2022
fixant l'implantation des bureaux de vote du département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL- BER-938 du 24 août 2022 fixant l'implantation des bureaux de vote du département de la Vendée ;
CONSIDERANT la demande formulée par la maire de la commune de La Châtaigneraie ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BER-938 du 24 août 2022 fixant l'implantation des bureaux de vote du département de la Vendée est modifié comme suit pour la commune de La Châtaigneraie :

Lors des élections municipales partielles intégrales prévues les 25 juin 2023 et 2 juillet 2023, les deux bureaux de vote seront situés salle des votes, 38 rue de la République, 85120 la Châtaigneraie.

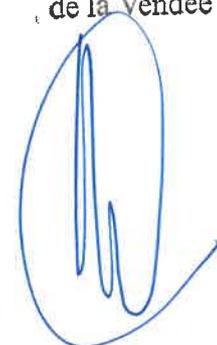
Le premier bureau de vote sera le bureau centralisateur.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée, Madame la maire de la commune de La Châtaigneraie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **25 MAI 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Anne TAGAND